Centre de services scolaire de Montréal
Québec

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention des parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École Saint-Pascal-Baylon

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan inclut les violences à caractère sexuel ainsi que celles basées sur des motifs liés notamment sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Ce plan vise à :

- Prévenir les situations d'intimidation et de violence
- Planifier les interventions à déployer
- Intervenir efficacement lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre établissement.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation de l'école, se fixer des priorités en lien avec les défis identifiés et se doter de moyens concrets pour prévenir et intervenir sur les situations de violence et d'intimidation.

Notre comité s'assure de déployer un plan d'action permettant d'atteindre les priorités prévues au plan de lutte et de mesurer les effets des moyens mis en œuvre tout au long de l'année afin que notre école demeure un milieu sain et sécuritaire.

DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

INTIMIDATION
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL
Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)*

VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

1- Les adultes s'occupent bien des élèves, ils donnent le goût d'apprendre (1er, 2e et 3e année).
2- Les élèves peuvent compter sur des amis à l'école et les règles concernant la violence sont claires (4e, 5e et 6e année).
3- Le personnel se sent en sécurité à l'école et constate que les élèves s'entendent bien entre eux (le personnel).

Enjeux de l'école :

1- Difficultés pour les élèves d'exprimer et de réguler leurs émotions.
2- Nombre élevé de bagarres,de bousculades et d'insultes lors des périodes de transition et lors des périodes de jeux dans la cour de l'école.

Priorités de notre plan de lutte :

- D'ici juin 2025, augmenter la consolidation des apprentissages socio émotionnelles pour tous les élèves de l'école.

MESURES DE PRÉVENTION (Quelques exemples en lien avec nos priorités)

- Des ateliers spécifiques par les TES sur la gestion des émotions et réinvestissement par les enseignants.
- Enseignement systématique des comportements attendus dans tous les groupes (enseignants, TES en soutien).
- Application des modalités du plan de surveillance stratégique. Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus.
- Modélisation des comportements attendus auprès des élèves.
- ARASS

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Chaque école doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Exemples :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant
- Informer les parents de l'élève instigateur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire)

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant psychosocial de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment signaler une situation à l'école ?

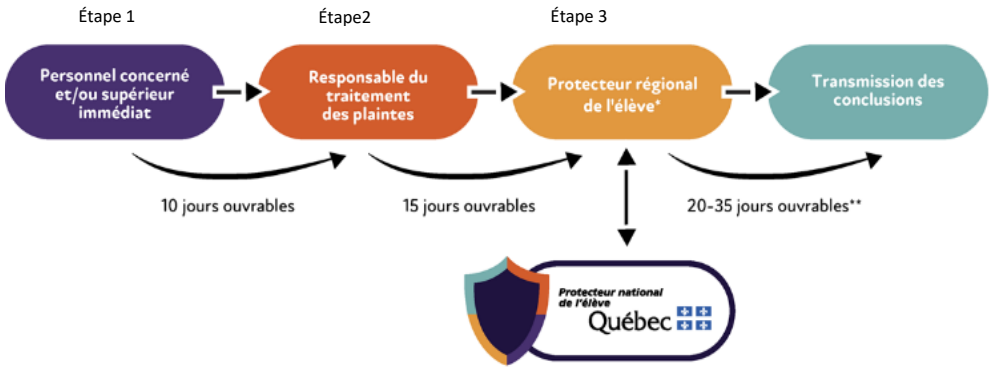
- Les élèves se réfèrent auprès d'un adulte signifiant pour eux: titulaire, spécialiste, éducatrice spécialisée, psychoéducatrice, éducateur SDG, surveillant de diner, orthopédagogue, orthophoniste, et directrice.
- Les parents peuvent contacter l'enseignant, le secrétariat, la direction, la psychoéducatrice ou l'éducatrice spécialisée pour que la personne puisse recueillir le signalement et remplir le formulaire.
- Le personnel recueille les faits relatifs à la situation et informe l'éducatrice spécialisée ou la psychoéducatrice.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.*

> ***N.B.*** *: Un signalement est l'acte par lequel* ***toute personne*** *détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.*

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez-vous rendre sur le site web du CSSDM
https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, instigateur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'instigateur de l'agression.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Suspension interne ou externe

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

- Agent(e) sociocommunautaire du SPVM.
- Travailleur(euse) sociale du CLSC : 514-731-1386 poste 2
- Centre communautaire : 514-733-1478
- Clinique du Dr Julien (ATLAS) : 514-341-2220
- La Maison Bleue (Plamondon) : 514-590-0833
- Fondation Marie-Vincent : 514-285-0505
  Conseil et soutien pour les enfants de 12 ans et moins
  Accompagnement de jeunes de 12 ans et moins
  Aide aux parents des enfants et des adolescents victimes
- Tel-Jeunes : 1-800-263-2266 (ligne d'écoute)
  514-600-1002 (texto)
  Soutenir et informer les jeunes de moins de 20 ans sur différents sujets : relations amoureuses, amicales, famille, école, stress, violence, consommation etc.